

GB/EC

**DECISION**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DIRECTION C.H. RAVENEL**

**Le Directeur**

**VU** l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**VU** les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté CNG du 4 février 2016 nommant Monsieur Gilles BAROU dans les fonctions de Directeur Général de la Direction commune du Centre Psychothérapique de Nancy et du Centre Hospitalier RAVENEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL / Centre Psychothérapique de Nancy CPN Laxou ;

**VU** les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1** : En l'absence –dûment sollicitée par écrit auprès de l'Agence Régionale de Santé Lorraine- de M. Gilles BAROU, Directeur Général, **M. Aurélien HYPOLITE, Directeur de site du CH RAVENEL**, bénéficie ainsi d'une délégation de signature pour ce qui recouvre les affaires générales et les actes réglementaires de l'ensemble de l'établissement.

**Article 2** : En l'absence de M. HYPOLITE, **Mme Brigitte BOULAND, Directeur chargé des affaires générales et juridiques, des admissions, du CPOM et des autorisations d'activités**, est bénéficiaire de cette délégation.

**Article 3** : En l'absence de Mme BOULAND, **Mme Myriam COUROT, Directeur des Ressources Humaines**, est bénéficiaire de cette délégation.

**Article 4** : En l'absence de Mme COUROT, **Mme Marilyn VANTINI, Directrice des Soins, de la qualité et des usagers, Coordonnatrice générale des soins**, est bénéficiaire de cette délégation.

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

**Article 6** : La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées,
- communiquée au Conseil de Surveillance
- publiée au recueil des actes administratifs

Le Directeur Général,

G. BAROU



C.H. RAVENEL - X  
B.F. 198  
Le Directeur  
B.P. 199 - MIRECOURT CEDEX

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Directeur

Centre Hospitalier Ravenel

B.P. 199 - 88507 Mirecourt Cedex • Tél. 03 29 37 00 77 • Fax 03 29 37 83 79

Pour acceptation :

A. HYPOLITE, Directeur de site,



B. BOULAND, Directeur-Adjoint,



M. COUROT, Directeur-Adjoint,



M. VANTINI, Directeur des Soins,



Destinataires :

- Les intéressés
- Le Trésorier du C.H. Ravel
- L'équipe de direction
- La Direction Générale
- L'ARS
- Le recueil des actes administratifs des Vosges



**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'ORDONNATEUR**

**Le Directeur,**

**VU** l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**VU** les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté CNG du 4 février 2016 nommant Monsieur Gilles BAROU dans les fonctions de Directeur Général de la Direction commune du Centre Psychothérapique de Nancy et du Centre Hospitalier RAVENEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'organigramme de la Direction commune du Centre Hospitalier RAVENEL / Centre Psychothérapique de Nancy CPN Laxou ;

**VU** les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **M. Aurélien HYPOLITE, Directeur de Site**, est désigné comme Ordonnateur pour le CH RAVENEL.

**Article 2** : En l'absence de M. HYPOLITE, ces mêmes fonctions d'Ordonnateur Suppléant seront assurées par **Mme Brigitte BOULAND, Directeur des Affaires Générales et Juridiques, des Admissions, du CPOM, des Autorisations d'activités**.

**Article 3** : En l'absence de Mme BOULAND, **Mme Myriam COUROT, Directeur des Ressources Humaines**, assurera ces fonctions.

**Article 4** : En l'absence de Mme COUROT, **Mme Marilyna VANTINI, Directrice des soins, de la qualité et des usagers, Coordinatrice générale des soins**, assurera ces fonctions.

**Article 5** : En l'absence de Mme VANTINI, **Mme Agnès HUMBLLOT, A.A.H. responsable des Affaires Financières** assurera ces fonctions.

**Article 6** : M. le Trésorier du C.H. de RAVENEL est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** : La présente décision prend effet à compter de ce jour. Elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

**Article 8** : La présente décision sera :

- notifiée aux personnes concernées
- communiquée au Conseil de Surveillance
- publiée au recueil des actes administratifs des Vosges

Mirecourt, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur Général

  
G. BAROU



Pour acceptation :

A. HYPOLITE, Directeur de site,



B. BOULAND, Directeur-Adjoint,



M. COUROT, Directeur-Adjoint,



M. VANTINI, Directeur des Soins,



A. HUMBLLOT, Attachée d'Administration Hospitalière,



Destinataires :

- Les intéressés
- Le Trésorier du C.H. Ravenel
- L'équipe de direction
- Direction Générale
- Recueil des Actes administratifs - Préfecture des Vosges

